

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L.2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi dix-sept novembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le dix novembre deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAUT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jacques PHÉLIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Alexandre LANOË, adjoint, par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
- Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal, par Danielle JACOVIAC, adjointe,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Philippe HABAUT, adjoint,
- Isabelle LEROUX, conseiller municipal, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Guillaume GAROT, conseiller municipal.

Étaient excusés :

Jamal HASNAOUI, Mickaël BUZARÉ, conseillers municipaux

Claude GOURVIL, conseiller municipal, quitte la séance à 21h25 et est ensuite représenté par Gisèle CHAUVEAU, conseillère municipale.

Stéphanie HIBON-ARTHUIS et Claude GOURVIL sont élus secrétaires.

S 458 - I - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

La délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est modifiée en ce qui concerne la désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'administration des collèges et lycées comme suit :

Sont désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges :

	Titulaires	Suppléants
- Collège Pierre Dubois	- Florence Quentin	- Marie-Cécile Clavreul
- Collège Jacques Monod	- Béatrice Mottier	- Chantal Grandière
- Collège Alain Gerbault	- Marie-Hélène Paty	- Anita Robineau
- Collège Emmanuel de Martonne	- Bruno de Lavenère-Lussan	- Sophie Dirson
- Collège Jules Renard	- Xavier Dubourg	- Damiano Macaluso
- Collège Fernand Puech	- Philippe Habault	- Danielle Jacoviac

Sont désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des lycées :

	Titulaires	Suppléants
- Lycée Ambroise Paré	- Didier Pillon	- Bruno Maurin
- Lycée Douanier Rousseau	- Anane Boubarka	- Isabelle Leroux
- Lycée Réaumur	- Patrice Aubry	- Dorothée Martin
- L.P. Robert Buron	- Josiane Derouet	- Pascal Huon
- L.P. Gaston Lesnard	- Stéphanie Hibon-Arthuis	- Chantal Grandière

La délibération est adoptée.

S 458 - II - DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LA GESTION DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements pour les exercices 2008 à 2012.

S 458 - III - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES AMÉNAGEMENTS DU CENTRE ÉQUESTRE

Les projets de travaux d'aménagements qu'il est prévu de réaliser au centre équestre de Laval sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'opération.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - PAGFGV - 1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2015.

S 458 - PAGFGV - 2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 NOVEMBRE 2011 RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il est décidé d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- 1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),
- 2° dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

La délibération est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, jusqu'à sa modification ou son abrogation. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - PAGFGV - 3 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 NOVEMBRE 2011 RELATIVE À LA FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Dans les secteurs UE et 1Aue du plan local d'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 3 %.

Pour les aires de stationnement extérieures, la valeur forfaitaire de l'assiette de la taxe d'aménagement est fixée à 5 000 €, sur l'ensemble du territoire de la commune.

La délibération est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, jusqu'à sa modification ou son abrogation. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - UTEU - 1 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ATP DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE REFOULEMENT ENTRE L'USINE DES EAUX ET LE RÉSERVOIR DES VIGNES

Le protocole transactionnel avec la société ATP dans le cadre du marché de travaux pour la création d'un nouveau réseau de refoulement entre l'usine des eaux et le réservoir des vignes est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ATP concernant le marché de travaux relatif à la création d'une canalisation de refoulement entre l'usine des eaux et le réservoir des Vignes (tranche 2).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - UTEU - 2 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ENVIRONNANTES DE LAVAL (SMACEL) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'ÉPURATION

L'avenant n° 2 à la convention fixant les modalités de versement du solde de la participation financière du SMACEL au financement des travaux d'extension de la station d'épuration de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention fixant les modalités de versement du solde de la participation financière du SMACEL au financement des travaux d'extension de la station d'épuration de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - UTEU - 3 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE CROSSARDIÈRE

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EIFFAGE TP OUEST concernant les désordres observés sur les travaux de requalification de la rue Crossardière.

Le maire ou son représentant est également autorisé à signer tout acte consécutif à ce protocole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 1 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE DU TERTRE AUX JARDINS D'HÉLIOS

La voie située entre la rue de l'Abbé Pierre et la rue Martin Luther King est dénommée rue Paul Derouet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 2 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT DES PRATIQUES ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le conseil municipal approuve la convention financière, au titre de l'année 2014, entre le conseil général de la Mayenne et la ville de Laval, pour le plan départemental de développement de l'enseignement et des pratiques musicales.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 3 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE – SECTION D'ÉDUCATION MOTRICE POUR UNE SENSIBILISATION À LA PRATIQUE CHORÉGRAPHIQUE

Le conseil municipal approuve la convention d'intervention d'un enseignant du conservatoire, à titre gratuit, auprès des élèves de la SEM de l'association des paralysés de France, pour animer un atelier chorégraphique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec cette intervention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 4 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES POUR 2015

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour l'année 2015 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 5 - TRAITEMENT DES DOCUMENTS DÉCLASSÉS POUR L'ÉLIMINATION OU L'ALIÉNATION AU TITRE DE 2014

Le conseil municipal approuve le déclassé pour aliénation ou élimination des documents papier ou sous forme multimédia ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande publique.

La liste des documents déclassés est consultable à la bibliothèque municipale aux heures habituelles d'ouverture.

Le conseil municipal approuve le transfert d'un lot de documents déclassés à des bibliothèques d'écoles ou leur cession à titre gracieux à des associations à caractère culturel ou social.

Le conseil municipal approuve l'élimination du reliquat des documents déclassés, sous la forme d'un don à l'association d'insertion Alternatri53 qui assure la destruction pour récupération de papier.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 6 - ADHÉSION AU RÉSEAU COOPÉRATION POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUES

La ville de Laval adhère au réseau national CAREL (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ACADÉMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

L'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Académie Lyrique des Pays de la Loire, pour l'organisation d'un concert, au Théâtre de Laval, le samedi 13 décembre 2014, est approuvée.

La ville de Laval assurera la communication de cet événement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 8 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA RESTAURATION DES BAINS DOUCHES

Le conseil municipal approuve la démarche originale d'appel citoyen pour la restauration et la mise en valeur des bains douches municipaux.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'association Les Amis du patrimoine 53, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 9 - NOËL 2014 – LES ILLUMINATIONS ET LE MARCHÉ DE NOËL

La mise en place du marché de Noël de Laval 2014 est approuvée.

Le conseil municipal approuve les possibilités de mécénat relatives à l'organisation de l'édition 2014 des "Lumières de Laval".

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document afférent.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'organisation du marché de Noël ou du programme d'animations (les conventions, les contrats et avenants éventuels), ainsi que tout document relatif au mécénat des Lumières de Laval édition 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - AD - 10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

La délibération S 415- VQ - 2- en date du 30 mars 2009 relative à la création des assemblées de quartier est abrogée.

Le conseil municipal approuve les orientations favorisant l'expression et la participation citoyenne et la mise en place de nouveaux dispositifs de démocratie de proximité tels que les Ateliers de la cité, les Jeudis citoyens, le Conseil jeunes citoyens, le Parcours citoyenneté.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositifs, ainsi que tout document avec les différents partenaires ou prestataires.

La délibération est adoptée.

S 458 - VQ - 1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES CUISINES DES MULTI-ACCUEILS

Le conseil municipal approuve les aménagements et l'équipement dans les multi-accueils Tom Pouce, Les 3 Pommes, Pain d'Épices nécessaires à la prestation "repas" en liaison froide.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'acquisition du matériel (fours, armoires froides...), ainsi qu'à la réalisation de travaux d'aménagement sur les multi-accueils Tom Pouce et Pain d'Épices.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant les aménagements des multi-accueils Tom Pouce, Les 3 Pommes et Pain d'Épices.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - VQ - 2 - PRESTATION DE REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE POUR LE MULTI-ACCUEIL POMME D'API

La ville de Laval assurera, à compter du 1er décembre 2014, la fourniture des repas et goûters à la structure Pomme d'Api, aux conditions prévues dans la convention établie à cet effet, charge à l'association Croix Rouge française d'acquérir le matériel nécessaire à la conservation et à la remise à température des plats livrés.

Les tarifs fixés sont de 3,85 € TTC le repas et 0,45 € TTC le goûter.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Croix Rouge française pour la fourniture de repas relevant de la petite enfance pour le multi-accueil Pomme d'Api, ainsi que tout éventuel avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 458 - VQ - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DU SANG, LA VILLE DE LAVAL, L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE

La convention de partenariat avec l'association des donneurs de sang bénévole de Laval, l'Union départementale des donneurs de sang bénévoles et l'EFS Pays de la Loire dans sa mission de santé publique est approuvée.

Par cette convention, la ville de Laval bénéficiera du label « Commune partenaire du don de sang ».

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci ou en lien avec le label commune partenaire du Don de sang.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de cette convention auprès d'organismes extérieurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 18 novembre 2014

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Jean-Marc MILCENT